

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 10 OCTOBRE 2023

Commune de Mansigné,

Par suite d'une convocation en date du 2 octobre 2023, les membres composant le conseil municipal de la commune de Mansigné se sont réunis en date du 10 octobre 2023 à 21 h 00 à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur BOUSSARD François, Maire de Mansigné.

Membres présents : M. BOUSSARD François – Mme DAVID Isabelle – M. DESMARES Romain – Mme ROGER Florence – Mme IGLESIAS Valérie – M. LOYER José - M. LAUNAY Philippe – M. BENTZ Gérard – M. VILLATEL-BUCHERT Willy – Mme BATAILLE Martine – M. BONHOMMET Alain – M. DOIRE Vincent – M. BIGOT Frédéric – Mme BOURMAULT Cassandra - M TOUCHARD Jérôme – Mme MARREAU Claire

Membres absents excusés ayant donné mandat de vote :
Mme GRUDÉ Mélanie pouvoir à M BOUSSARD François
Mme EHERMANN Céline pouvoir à Mme MARREAU Claire

Membres absents excusés :

Mme LEQUIMENER Christiane

Le conseil municipal a désigné Mme Bataille Martine pour remplir les fonctions de secrétaire.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu du 18 juillet 2023
- Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) en date du 21 septembre 2023
- Présentation loi EnR : Accélération des énergies renouvelables, modalités de concertation
- Promotion interne 2023 : création d'un emploi permanent de rédacteur
- Affaires diverses

OUVERTURE DE LA SEANCE

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 21 h 00

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2023

Après lecture du procès-verbal de la réunion du 18 juillet 2023, le Conseil Municipal l'a adopté à l'unanimité.

**DELIBERATON N° 67-2023 : RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE
D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT) EN DATE DU 21
SEPTEMBRE 2023**

Monsieur Le Maire rappelle que la CLECT est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les communes à chaque transfert de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la Fiscalité Professionnelle Unique.

Toutefois, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT puis au conseil communautaire, à partir du rapport de celle-ci, de définir les attributions de compensation définitives 2023.

Lors de la réunion du 21 septembre 2023 ont été abordés :

- Rôle de la CLECT
- Modalités de fixation initiale du montant de l'attribution de compensation
- Présentation des montants d'attribution de compensation pour 2023
- Evaluation des charges transférées
- Attributions de compensation définitives 2023

Après lecture du rapport de la CLECT, le conseil municipal est invité à approuver ledit rapport.

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'évaluation des charges transférées du 21 septembre 2023,

Considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport de la CLECT du 21 septembre 2023,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré

DÉCIDE :

D'approuver le rapport 2023 de la CLECT de la Communauté de Communes Sud Sarthe

DELIBERATON N° 68-2023 : PRESENTATION LOI EnR : Accélération des énergies renouvelables, modalités de la concertation citoyenne

Le Maire indique au Conseil Municipal que la loi APER n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables présente plusieurs modalités afin d'accélérer et encourager le déploiement massif des énergies renouvelables dans le cadre de la lutte contre le changement climatique. L'article 15 de la loi permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (SAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc...). elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Le projet permettra un équilibre entre production, préservation des sols et de la biodiversité et acceptabilité locale.

Le Maire expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR doit être prise au plus tard le 30 octobre 2023.

Compte tenu de ce délai très bref, le Maire propose de :

- De mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures suivantes :
- Mercredi 15 novembre 2023 de 9 h à 12 h à la mairie
- Samedi 18 novembre 2023 de 9 h à 12 h à la mairie

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les modalités de la concertation avec la population comme suit :

- De mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures suivantes :
- Mercredi 15 novembre 2023 de 9 h à 12 h à la mairie
- Samedi 18 novembre 2023 de 9 h à 12 h à la mairie

PROMOTION INTERNE 2023 AU GRADE DE REDACTEUR

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de l'inscription de Madame BONHOMMET Françoise sur la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur au titre de la promotion interne.

Le poste étant déjà créé par délibération du 15 décembre 2020, il y a lieu uniquement de faire la déclaration de vacance de poste sans appel à candidature et d'un arrêté de nomination stagiaire pour 6 mois par voie de recrutement direct.

AFFAIRES DIVERSES

- Notification amendes de police : travaux d'aménagement trottoirs « Rue de St Jean de la Motte » : aide d'un montant de 6 856 €
- Mansigné : non reconnaissance Catastrophe Naturelle Sécheresse : arrêté publié au JO en date du 14 septembre 2023
- Courrier de la Préfecture : Aide d'urgence pour les populations victimes du tremblement de terre au Maroc – la commune de donne pas suite
- ANTS – agence nationale des titres sécurisés (CNI – passeports), information que la Mairie de Mansigné va à nouveau faire les cartes d'identités et passeports, délais non connus à ce jour.